

**Décision n° 2009-0106**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 5 février 2009**  
**abrogeant des attributions de ressources en numérotation à**  
**la société Creanet**  
**(numéros de la forme 08 9B PQ MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Creanet (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-0060 en date du 5 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 99-0354 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Creanet ;

Vu la décision n° 99-0363 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Creanet ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Pour les motifs suivants : la société Creanet ayant été mise en liquidation judiciaire le 25 septembre 2007, il est pertinent de rendre à nouveau disponibles les ressources en numérotation qui lui ont été attribuées ;

Après en avoir délibéré le 5 février 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 99-0354 en date du 5 mai 1999 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 92 12 MC DU, 08 93 08 MC DU, 08 97 20 MC DU et 08 98 76 MC DU à la société Creanet (Siren : 349 243 246) est abrogée.

**Article 2** – La décision n° 99-0363 en date du 5 mai 1999 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 99 29 MC DU à la société Creanet (Siren : 349 243 246) est abrogée.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 février 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet